



# Règlement du championnat interclubs Nationale 4 toutes catégories Bretagne 2026

*Règlement validé par le Comité Directeur de la Ligue le 21/09/2025  
Non relu par la Commission Technique Fédérale*

|                                                                                   |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Préambule .....</b>                                                            | <b>2</b> |
| <b>1. Organisation générale .....</b>                                             | <b>2</b> |
| 1.1. Structure .....                                                              | 2        |
| 1.2. Déroulement de la compétition .....                                          | 2        |
| 1.3. Engagements.....                                                             | 2        |
| <b>2. Organisation de la compétition.....</b>                                     | <b>2</b> |
| 2.1.b) Directeur·trice de Groupe .....                                            | 2        |
| 2.4 Arbitres .....                                                                | 2        |
| 2.5 Responsable des rencontres et arbitrage .....                                 | 2        |
| <b>3. Déroulement des rencontres.....</b>                                         | <b>3</b> |
| 3.7.a) Nombre de joueur·euses par équipe .....                                    | 3        |
| 3.7.f) Nombre de joueur·euses ayant déjà joué une ronde.....                      | 3        |
| 3.7.g) Nombre de joueur·euses muté·es .....                                       | 3        |
| 3.8. Forfaits sportifs .....                                                      | 3        |
| 3.9. Litiges techniques .....                                                     | 3        |
| 3.11 Transmission des résultats .....                                             | 4        |
| <b>4. Résultats / classements.....</b>                                            | <b>4</b> |
| 4.5. Appels sportifs .....                                                        | 4        |
| <b>5. Protocole sanitaire .....</b>                                               | <b>4</b> |
| <b>6. Sélection des équipes pour disputer le championnat de Nationale 4 .....</b> | <b>5</b> |
| 6.1 Ordre de priorité pour la participation au championnat de Nationale 4 .....   | 5        |

# Préambule

Le championnat de Nationale 4 est régi par les règles générales du championnat de France interclubs adultes de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités de la Ligue de Bretagne pour la Nationale 4. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé, il convient de se référer au règlement du Championnat National.

Les points méritant une attention particulière (changement par rapport aux pratiques antérieures ou formalisation de certaines règles) sont indiqués en bleu.

## 1. Organisation générale

### 1.1. Structure

Trois groupes de 8 équipes sont gérés par la Ligue de Bretagne.

### 1.2. Déroulement de la compétition

.

Les équipes placées 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de Nationale 4 sont reléguées en championnat régional.

Les champions de chaque groupe de championnat régional montent automatiquement en Nationale 4.

### 1.3. Engagements

La Ligue fixe les modalités d'inscription des équipes au championnat et les communique aux responsables des clubs par courrier électronique.

L'inscription au championnat est gratuite.

En inscrivant une ou plusieurs équipes au championnat, les équipes acceptent l'intégralité du présent règlement, y compris les spécificités et les clauses particulières de la Ligue.

## 2. Organisation de la compétition

### 2.1.b) Directeur·trice de Groupe

Le·la Directeur·trice de Groupe est chargé·e de concevoir des appariements cohérents, de les adresser aux clubs concernés et au·à la président·e de Ligue, de faire respecter les règlements, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

En cas d'indisponibilité de salle, le club recevant cherche une solution de remplacement et recueille l'assentiment de l'équipe visiteuse avant d'en aviser le·la directeur·trice de groupe.

### 2.4 Arbitres

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes dans le championnat de Nationale 4 doivent comporter parmi leurs membres un·e arbitre fédéral·e Elite, d'Open, de Club **ou jeune**.

**Le non-respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours engendrera une amende de 100€. A l'issue de la seconde saison consécutive, l'absence d'arbitre entraînera la relégation des équipes du club concerné en championnat régional pour la saison suivante.**

### 2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Les matchs sont dirigés par un·e arbitre fédéral·e titré·e ou stagiaire Elite, d'Open ou de Club. L'arbitrage par un·e arbitre stagiaire nécessite l'accord préalable du·de la Directeur·trice Régional·e de l'Arbitrage et l'information du·de la Directeur·trice de groupe. Les demandes doivent être formulées par les responsables des équipes au·à la Directeur·trice Régional·e de l'Arbitrage par courrier

électronique avec copie au·à la Directeur·trice de groupe au plus tard 48h avant le début des rencontres.

Un arbitre jouant et officiant en Nationale 4 ne peut arbitrer qu'un match de N4 ou de division inférieure en plus de son propre match.

Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 50 € par infraction. Le non-paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.

### **3. Déroulement des rencontres**

#### **3.7.a) Nombre de joueur·euses par équipe**

Chaque équipe est composée de 6 joueur·euses licencié·es A respectant l'article 1 des Règles Générales.

#### **3.7.f) Nombre de joueur·euses ayant déjà joué une ronde**

Chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 2 joueur·euses ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (sauf pour la ronde 1). En cas d'infraction, forfait administratif sur le 1<sup>er</sup> échiquier concerné et tous ceux qui le suivent, qu'ils soient en infraction ou non.

#### **3.7.g) Nombre de joueur·euses muté·es**

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner plus de 2 joueur·euses muté·es (voir Règles Générales 2.2). En cas d'infraction, forfait administratif sur le premier échiquier concerné et tous ceux qui le suivent.

### **3.8. Forfaits sportifs**

Une équipe ayant au moins 4 joueur·euses forfaits perd sur le score de 3-0 (4-0 de points de partie).

Chaque forfait individuel, à partir du 4<sup>e</sup> dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 50€.

Tout forfait individuel non prévenu et faisant l'objet d'un déplacement inutile pourra, s'il n'est pas sérieusement justifié, faire l'objet d'une demande de remboursement intégral des frais de déplacement sur justificatifs ou selon les tarifs fédéraux en vigueur (annexe au règlement financier de la FFE, B04), au choix du joueur s'étant déplacé inutilement. Les forfaits individuels non prévenus font également l'objet d'une amende de 50€, dès le premier.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par le Directeur du Championnat, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par une amende de 100€.

Tout forfait d'équipe après envoi du projet de calendrier aux clubs sera sanctionné d'une amende de 100€.

### **3.9. Litiges techniques**

Les litiges sont réglés par les Directeur·trices de Groupe.

### **3.11 Transmission des résultats**

La personne responsable de la rencontre doit saisir le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral avant 21h. Dans le cas d'une rencontre disputée dans un club tiers, la personne chargée de la rencontre doit transmettre au minimum le score de la rencontre avant 22h en contactant la direction de groupe par téléphone, texto ou courriel. Elle aura 24h après la rencontre pour transmettre le PV électronique.

Le non-respect de ces obligations entraîne :

- 25 € d'amende pour la première infraction ;
- 50 € d'amende pour la deuxième infraction ;
- 75 € d'amende pour la troisième infraction, etc.

## **4. Résultats / classements**

### **4.5. Appels sportifs**

Les litiges sont tranchés par la Commission Régionale d'Appels, dont les décisions sont contestables devant les instances fédérales et dont le fonctionnement est défini dans l'article 1 du Règlement Intérieur de la Ligue.

## **5. Protocole sanitaire**

Les joueur·euses, organisateur·trices et arbitres sont tenu·es de respecter strictement les consignes édictées par les autorités suivantes :

- l'Agence régionale de Santé Bretagne ;
- la Préfecture du département où se déroulent les rencontres, éventuellement la Préfecture des départements des équipes lorsqu'elles se déplacent ;
- les collectivités territoriales qui prêtent ou louent les locaux dans lesquels se tiennent les rencontres ;
- la Fédération Française des Échecs (protocole sanitaire des interclubs toutes catégories).

Les Directeur·trices de Groupe peuvent être amené·es, en cas d'évolution du contexte sanitaire, de modifier les calendriers dans des délais courts pour permettre la tenue des rencontres dans le calendrier initial, ou reporter les rencontres en cas d'impossibilité.

En cas de modification des consignes des autorités sanitaires, de la Fédération Française des Echecs ou des collectivités territoriales, le protocole sanitaire pourra être assoupli ou renforcé en cours de saison.

En cas de non-respect de ces consignes sanitaires, les organisateur·trices pourront être sanctionné·es par les Directeur·trices de groupe.

## **6. Sélection des équipes pour disputer le championnat de Nationale 4**

### **6.1 Ordre de priorité pour la participation au championnat de Nationale 4**

Sont prioritaires dans cet ordre pour la participation au championnat de Nationale 4 les équipes suivantes :

- Les équipes reléguées de Nationale 3 en Nationale 4 ;
- Les équipes qui ont demandé leur relégation de Nationale 3 en Nationale 4 ;
- Les six vainqueurs de leur groupe de championnat régional ;
- Les équipes classées 1<sup>ère</sup> (en cas de refus de montée), 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> du championnat de Nationale 4 la saison précédente ;
- Les équipes classées 2<sup>ème</sup> (uniquement en cas de refus de montée du 1<sup>er</sup> de leur groupe) du championnat de régionale ;
- Les équipes 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du championnat de Nationale 4, classées entre elle en fonction du résultat de la saison précédente.